

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024/075**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MME Nicole LAURIA
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté n° 2020/142 en date du 29 juillet 2020 définissant la délégation de fonctions de Mme Nicole LAURIA ;

VU qu'il convient de réactualiser l'arrêté n° 2020/142 du 29 juillet 2020 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/142 du 29 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame Nicole LAURIA, Conseillère Municipale, est déléguée au **DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU PATRIMOINE HISTORIQUE**.

La délégation est détaillée comme suit : réflexion et organisation d'évènements en vue de promouvoir le patrimoine historique de la commune.

ARTICLE 3 -

La présente délégation prendra effet à compter du 1er avril 2024. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 -

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024**, notifié à l'intéressée le

et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 26 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24075-AI

S²LOW

Pour notification,
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole LAURIA

Nicole Lauria

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

